Réunion du Comité Directeur N°1

Lundi 26 janvier 2026 juin à 20h - Visioconférence

Présidence :
Jean-Marc BERAUD

Membres du Comité Directeur présents :
Marjolaine BARBE, Mathieu BERTIN, Olivier BOLZER, Marie-Paule CORRE, Virginie DURIER, Sylvie GARNIER, Chantal GASTINEAU, Pierre-Yves HARSCOUËT, Jean-Louis HELEU, Patricia LANDREAU, Cathy LESTIDEAU, Kevin LOZACH, Nathalie LE RU, Claire MALAQUIN, Hélène RICHTER, Serge RIGOT, Alain TALARMIN.

Membres du Comité Directeur excusés :
Moïse EUGENE, Jean-Claude LE BOULICAUT, Jean-François LENEVEU, Mickaël RIOU

CTS présent :
Antoine GALOPIN

CTS excusé :
Gilles DUPAY

Invités:
Directeur : Clément BAJON
Assistant de direction : Corentin ROSSIGNOL

ORDRE DU JOUR :

1. Tarifs applicables au Pôle Espoirs Rennes Métropole à compter du 1er septembre 2026
2. Nouvelles modalités d'attribution des aides relatives aux Sections Sportives Scolaires à compter de la rentrée 2026/2027 (1er septembre 2026)

.

1 Tarifs applicables au Pôle Espoirs Rennes Métropole à compter du 1er septembre 2026

Antoine GALOPIN, en charge du Pôle Espoirs à Cesson Sévigne, a présenté en Bureau Exécutif et Comité Directeur le projet d'évolution du Pôle Espoirs et de la section sportive scolaire de Cesson Sévigné.

Rappel du PV du Bureau Exécutif du 17 novembre 2025 :

Antoine présente le projet de professionnalisation du Pôle Espoirs avec, dès la rentrée sportive 2026, une participation financière des familles aux frais de fonctionnement du Pôle Espoirs et de la section sportive scolaire. Le tarif unique d'un montant de 500 € par an par famille serait envisagé avec possibilité d'allégements pour les familles modestes. Cela passerait par la création d'un Centre Régional d'Entraînement pour rattacher administrativement les athlètes de la section sportive scolaire Athlétisme du lycée Sévigné à la LBA. Sur les 50 athlètes, 20 sont au Pôle Espoirs et 30 dépendent de la section sportive scolaire « Athlétisme » du lycée Sévigné. Ces 30 athlètes n'ont à ce jour aucun lien avec la LBA mais bénéficient également des infrastructures et des outils mis à la disposition des athlètes du Pôle Espoirs.

A quoi va servir la participation des familles de 500 € ?

- *Augmenter le nombre de créneaux de pratique encadrés (5 par semaine par spécialité) : se mettre en capacité de pouvoir recruter des encadrants pour remplacer éventuellement le CTS présent actuellement (sans coût financier pour la LBA* car rémunéré par le Ministère des Sports*)*
- *Améliorer la prise en charge des athlètes en s'appuyant sur des assistants coachs*
- *Rémunérer les entraîneurs à hauteur des compétences et du temps engagé : les entraîneurs ne demandent pas d'augmentation de leur rémunération mais cette augmentation doit permettre de remplacer les entraîneurs dans le futur en leur proposant une rémunération attrayante.*
- *Provisionner des moyens pour assurer le remplacement des coachs en cas de départ (Philippe GEFFROUAIS devrait partir en retraite* à la fin de la saison 2027/2028 pour accompagner jusqu'en Terminale les élèves rentrés en Seconde au 1er septembre 2025*).*
- *Monter un stage de préparation terminal en vue des Championnats de France.*

Au départ, ce projet était ambitieux mais finalement, compte tenu des évolutions budgétaires et institutionnelles, ce projet est juste nécessaire et réaliste.

Les parents ont reçu un courrier annonçant l'évolution du modèle économique des deux structures (Pôle Espoirs et section sportive scolaire « Athlétisme » du lycée Sévigné) et une convocation à une réunion d'explication en visioconférence (qui aura lieu le 2 février 2026).

La Ligue finance le Pôle : frais de santé, salaires, matériel, etc. et les élèves de la section sportive scolaire « Athlétisme » du lycée Sévigné bénéficient des compétences des entraîneurs du Pôle Espoirs.

Suite au vote de la majorité des élus présents (une abstention) de ne pas exclure les élèves de la section sportive de la tarification solidaire ; 2 options ont été soumises au vote :

- Option 1 : Tarification solidaire accordée aux athlètes du Pôle Espoirs et de la section sportive scolaire.
- Option 2 : Tarification solidaire accordée aux athlètes du Pôle Espoirs et de la section sportive scolaire actuellement à Sévigné et uniquement aux athlètes du Pôle Espoirs qui rentreront à compter de la rentrée 2026/2027.

Vote : l'option 1 obtient la majorité sur 18 présents (1 abstention).

Deux propositions ont ensuite été soumises au vote des élus concernant le barème de la tarification solidaire :

- Option 1 : quotient familial appliquée par la Région Bretagne à 8 tranches.
- Option 2 : quotient familial proposée par la Ligue à 4 tranches.

Quotient familial	Proposition n°1 - Région Bretagne		Proposition n°2 - Proposition LBA	
	Tranches Région BRETAGNE	Tarif Pôle Espoir	Tranches Pôle Espoir	Tarif Pôle Espoir
500 ou moins	1	283,34 €	1	200,00 €
de 501 à 700	2	300,49 €		200,00 €
de 701 à 900	3	331,28 €	2	300,00 €
de 901 à 1 100	4	363,69 €		300,00 €
de 1 101 à 1 500	5	407,65 €	3	400,00 €
de 1 501 à 1 700	6	438,43 €		400,00 €
de 1 701 à 2 000	7	470,85 €	4	500,00 €
2 001 et plus	8	500,00 €		500,00 €

Ces 2 options ont été soumises au vote.

Vote : l'option 2 obtient la majorité sur 18 présents (1 abstention).

En conclusion, le Comité Directeur valide la modulation des 500 € à l'ensemble des athlètes du Pôle Espoirs et de la section sportive scolaire dont la nouvelle appellation sera « Centre Régional d'Entraînement » en appliquant la tarification solidaire basée sur le quotient familial de la Région Bretagne avec réduction à 4 tranches au lieu de 8 tranches (regroupement 2 par 2 des tranches) conformément à la proposition de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme.

Le budget prévisionnel qui sera présenté à l'Assemblée Générale de la Ligue ne contiendra qu'une estimation des recettes du Pôle Espoir (et CRE). En effet, à ce jour, la Ligue ne connait pas le quotient familial de chaque famille. Un Comité Directeur devra valider en septembre une mise à jour du budget prévisionnel si les écarts avec le prévisionnel présenté à l'AG sont conséquents.

2 Nouvelles modalités d'attribution des aides relatives aux Sections Sportives Scolaires à compter de la rentrée 2026/2027 (1er septembre 2026)

Antoine GALOPIN, en charge des sections sportives scolaires, détaille en préambule le projet d'évolution du dispositif d'aide aux sections sportives scolaires. Ce projet a été envoyé, par mail, à chaque membre du Comité Directeur.

Extraits du projet:

Les enjeux

- Il est important de repositionner le dossier comme une réponse à un besoin formalisé des SSS en distinguant les procédures de recensement de celles de demandes de soutien. Antoine GALOPIN, CTS, préconise de rédiger une note détaillant les différents dispositifs d'accompagnement des SSS et de distinguer un formulaire d'aide destiné au club (aide à la 1ère licence) d'un second formulaire destiné aux SSS (appel à projet). Un mail sera envoyé aux SSS chaque année : il sera accompagné des liens pour télécharger les formulaires correspondants, ces derniers seront également accessibles sur le site de la LBA.
- Pour avoir un rôle plus structurant sur le développement des sections sportives, il faut éviter le saupoudrage et mieux accompagner les actions structurantes. A budget constant, Antoine GALOPIN, CTS, propose de réduire le nombre de SSS soutenues, ce qui permettra mathématiquement d'augmenter la somme allouée aux meilleurs projets. Pour cela, nous devons redéfinir le périmètre des actions éligibles, réaffirmer le fait que : l'achat de matériel, les frais de déplacement, etc… ne sont que des moyens qui doivent être associés à une action (ex : stage, …) en réponse à un enjeu (ex : l'augmentation du nombre de licenciés, l'intensification de la pratique, la santé du pratiquant, etc…).
- La LBA a intérêt à soutenir la formation sportive et l'engagement en favorisant les passerelles entre la pratique scolaire et la pratique en club. Elle n'a pas vocation à se substituer aux établissements et aux associations sportives scolaire, la participation aux compétitions UNSS par exemple est pleinement de leurs ressorts. Les aides apportées à ces structures doivent donc s'inscrire dans une stratégie favorisant le rapprochement et entre ces deux environnements de pratique.

Proposition d'évolution du dispositif :

On distinguera les objectifs fixés aux SSS de collèges de ceux fixés aux SSS de lycées.

- On attend des SSS de collèges qu'elles fassent découvrir l'athlétisme au plus grand nombre, qu'elles participent à la formation athlétique du jeune en encouragent les plus motivés à approfondir une pratique en club.
- S'agissant des SSS de lycées, on attend qu'elles participent à l'intensification de la pratique en aménageant le double projet et en ajoutant des créneaux de pratiques qui viendront renforcer ceux proposés en club.

Ainsi on pourrait exiger les conditions suivantes pour pouvoir bénéficier d'une aide de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme :

⇨ Pour toutes les SSS (collèges et lycées) :

- Professeur d'EPS licencié FFA.
- Minimum 10 licenciés FFA dans la SSS.

⇨ Pour les SSS lycées :

- Présence d'un internat.
- 2 créneaux de pratiques minimums.
- Horaires aménagés : entraînements sur le temps scolaire (entre 08h00 et 17h00).

La stratégie de la LBA pourrait s'appuyer sur une approche globale avec des aides individuelles : à l'athlète (1ère licence), au professeur responsable de la section (aide à la formation). Des aides aux structures, avec un soutien direct aux sections sportives (appel à projet) et indirectes aux clubs (aide à l'emploi).

- Les aides individuelles à l'athlète : en réduisant les freins économiques, le dispositif d'aide à la 1ère licence répond parfaitement à cet objectif. Nous devons poursuivre dans ce sens, en cherchant à en amplifier la portée. Il conviendra de mieux associer les Comités Départementaux afin qu'ils allègent eux aussi ces nouveaux licenciés du coût de la part départementale, ainsi il ne demeurera que la cotisation du club à la charge du club ou des familles.
- Les aides individuelles au professeur responsable de section : les responsables des SSS qui le souhaitent, doivent pouvoir bénéficier d'une formation de niveau 3 éducateur ou entraîneur et d'un accès aux outils de la FFA. Ainsi, la LBA pourrait prendre en charge l'inscription à un ou plusieurs modules par an pour permettre aux enseignants de monter en compétence ou de recycler leurs savoirs.
- Les aides directes aux SSS : les nouvelles sections sportives feront l'objet d'une attention particulière, nous irons à la rencontre du responsable, selon des besoins identifiés avec lui, nous lui offriront un kit matériel ou/et une formation (pour une enveloppe de 400 € maximum). Pour les SSS déjà en activité, un appel à projet permettra de soutenir les 4 meilleurs projets/an en tenant compte des priorités établies pour le collège ou pour le lycée. Actions possibles : action de découverte ou de promotion de la pratique, de prévention santé, violence, citoyenneté, d'intensification de la pratique.
- Les aides indirectes au club partenaire : les clubs engagés dans l'encadrement de ces sections sportives scolaires par l'intermédiaire d'un salarié pourront bénéficier d'une aide à l'emploi pouvant aller jusqu'à maximum 400 €/an.

Budget prévisionnel par action :

	Bénéficiaire	Coût unitaire	Nombre	Coût total
1/ Aide indiv à l'athlète : 1ère licence	Athlètes ; club	57 €	62	3 500 €
2/ Aide indiv au prof : formation	Prof ; SSS	250 €	2	500 €
3/ Aide collective : appel à projet	SSS	1 000 €	4	4 000 €
4/ Aide à l'emploi : soutien emploi	Club	400 €	5	2 000 €
TOTAL				10 000 €

Il est demandé au Comité Directeur de se prononcer sur ce projet.

Le Comité Directeur approuve le projet présenté à la majorité des présents (2 abstentions). Il est précisé que certains points restent à préciser comme la possibilité des lycées à pouvoir intégrer les SSS dans le temps scolaire.

Fin de la Réunion : 22h30 (2h30)

Marie-Paule CORRE
Secrétaire Générale

Jean-Marc BERAUD
Président LBA